

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N° : 2025-001
	Séance du : 06/02/2025
Approbation du PV du précédent Conseil d'Administration	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

Représentés :

Excusés : Véronique Brunet, Renaud Calvat

Autres participants : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat

Président de séance : Eric Penso



Approbation du PV du précédent Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

D'Approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration joint en annexe.

Fait à Montpellier, le 06 février 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Procès-Verbal

Conseil d'administration EPCC Cité Européenne du théâtre

Lundi 23 décembre 2024, 15h - Hôtel d'Aurès, Montpellier

La séance démarre à 15h55.

Sont présents Mme Robin, Mme Brunet, M. Calvat, M. Delafosse, Mme Galabrun Boulbès, Mme March, M. Vilacèque, M. Roussel. Sont présents en visio, Mme Akbaraly et M. Balazun.

Sont absents M. le Préfet, représenté par M. Roussel, et M. Penso, représenté par M. Michaël Delafosse.

Ainsi qu'en observateurs, M. Nys, directeur général des services de la Métropole, M. Prunières, directeur de cabinet de la Métropole, M. Roquart et M. Biancamaria, pour le service de gestion comptable, ainsi que Juliana Stoppa, codirectrice de la Culture et du Patrimoine.

Le Président, M. Michaël Delafosse, ouvre la séance et demande si l'assemblée a des remarques sur le PV transmis (affaire 2024-15). A défaut, il met l'affaire au vote.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

M. Delafosse propose la reprise de l'activité et des salariés de l'EPIC par l'EPCC à compter du 1^{er} janvier 2025 (affaire 2024-16).

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Michaël Delafosse propose la mise à disposition des salariés du Printemps des Comédiens pour 6 mois. Il précise que durant la période de janvier à juin 2025, l'ensemble des salariés seront mis disposition via convention de mise à disposition, pour permettre à l'association d'éclaircir sa situation financière (affaire 2024-17).

Approuvé à l'unanimité.

Michaël Delafosse remercie les administrateurs pour cette unanimité.

Juliana Stoppa présente l'affaire 2024-18. Elle précise que le budget a été préparé pour répondre aux ambitions fixées par le CA, conçu dans un contexte financier contraint, marqué par l'inflation, l'objectif a été de proposer malgré tout un disponible artistique ambitieux. Elle précise qu'il s'agit d'un premier budget qui pourra être retravaillé au fil de l'année et fera l'objet de décisions modificatives qui seront soumises au Conseil d'Administration au cours de l'année, mais que cette base de travail permet le démarrage de l'activité et de sécuriser le paiement des salaires du mois de janvier. Sur le volet recettes, elle indique que le prévisionnel sur le mécénat est resté prudent, que le budget intègre la subvention consentie par la Métropole en 2024. Elle indique également qu'il inclut le remboursement de l'aide

exceptionnelle accordée en 2024 par la métropole à l'EPIC et à l'association Printemps des Comédiens, sur une base de remboursement de 250 000€ en 2025.

Le Président met la délibération au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité

Juliana stoppa présente l'affaire 2024-19 et précise qu'il s'agit de la reconduction des tarifs actuellement en cours à l'EPIC et au Printemps, selon un principe de continuité, car les billets sont déjà en vente pour la saison. De nouveaux tarifs seront proposés bientôt pour une harmonisation.

Michaël Delafosse demande si une modification sera toujours possible avant mise en ligne de la programmation. Juliana Stoppa confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Michaël Delafosse souhaite que la délibération 2024-20 soit corrigée pour réduire le nombre d'invitations attribuées. Une attribution large aux membres des assemblées des collectivités ne semble pas pertinente.

Une nouvelle rédaction est proposée prévoyant l'attribution d'invitations au Président de la métropole, au Président de l'EPCC, et au Directeur de l'EPCC, sur la base de 10 invitations par représentation pour chacun d'entre eux. Michel Roussel suggère que soit ajoutées deux invitations possibles pour le ou la ministre de la culture.

Florence March demande s'il est envisageable de proposer des invitations aux apprentis chercheurs de l'IRCL, dans le cadre d'un parcours du spectateur, pour eux et leurs accompagnants majeurs.

Michaël Delafosse indique que ce dispositif est essentiel, mais que ces places pourront être prises sur le quota Directeur ou Président.

L'affaire dans sa nouvelle rédaction est adoptée à l'unanimité.

Juliana Stoppa présente l'affaire 2024-21 concernant le tableau des effectifs et indique qu'il s'agit du simple report des postes existants au sein de l'EPIC et de l'association, aucune création de poste n'est proposée. Elle ajoute que des amendements seront proposés en fonction de la soutenabilité financière.

Michaël Delafosse demande pourquoi il n'est pas présenté un organigramme.

Juliana Stoppa précise qu'une réorganisation va avoir lieu au sein de l'EPCC pour s'adapter à la nouvelle structure et à l'activité nouvelle de production déléguée.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Juliana Stoppa présente l'affaire 2024-22 relative aux frais de missions, et précise qu'il s'agit d'une modification par rapport à la version diffusée. Il a été supprimé la distinction entre technicien, salariés et directeurs pour n'en faire qu'une seule catégorie. Il a également été abaissé les plafonds proposés.

Michel Roussel alerte sur l'existence d'une grille SYNDEAC et la nécessité de respecter les grilles.

Juliana Stoppa confirme que les tarifs sont supérieurs aux grilles SYNDEAC.

Renaud Calvat alerte sur le montant des plafonds initialement proposés qui étaient très élevés et fait observer que cette délibération dans cette nouvelle mouture est bien meilleure que la proposition initiale.

Florence March indique que les propositions sont très au-dessus des défraiements en cours au sein de la fonction publique.

Michaël Delafosse confirme que des cas exceptionnels peuvent être tolérés mais doivent faire l'objet d'un accord préalable du Président.

Agnès Robin alerte sur le fait que ces frais de mission sont souvent sujets à polémique, et mal perçus par les citoyens.

Juliana Stoppa précise que le montant est à entendre HT, mais qu'il s'agit bien d'un plafond, et que ces montants sont bien des montants maximums.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente l'affaire 2024-23 relative à la convention d'occupation du domaine public par l'EPCC.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente l'affaire 2024-24 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente l'affaire 2024-25 relative aux indemnités du régisseur.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente l'affaire 2024-26 relative à l'accueil de l'association Balthazar.

Florence March demande la correction d'une coquille pour supprimer une ambivalence : remplacer l'association s'engage à n'utiliser ses chapiteaux pour » par « l'association s'engage à n'utiliser ses chapiteaux que pour ».

L'affaire est adoptée à l'unanimité dans sa nouvelle rédaction.

Le Président présente l'affaire 2024-27 relative aux délégations consenties au Président.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

Michaël Delafosse souhaite remercier Juliana Stoppa codirectrice de la Culture et du Patrimoine de la Métropole, pour son travail de préparation en l'absence de Raphaëlle Fillon, en arrêt maladie.

M. Roquart demande à ce que soit proposé au vote du prochain conseil le fait que l'EPCC prévoit d'organiser une édition du Printemps des Comédiens en 2025 mais ne prévoit pas la reprise des droits et obligations de l'association, et ce jusqu'à la fin de la période d'observation, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Michaël Delafosse confirme que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Michaël Delafosse lève la séance

La séance est levée à 16h26.